# Décision n° 2017-1393
# du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
# en date du 20 novembre 2017
# abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
# délivrées à diverses entités
# pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

**Décide :**

**Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 20 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

# Annexe à la décision n° 2017-1393
# du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
# en date du 20 novembre 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

| Dossier | Titulaire | Utilisation | Fréq |
|---|---|---|---|
| 199102507 | ASSOC MEDITER DE SECOURS ET AIDE RADIO (AMSAR) | 06 ST ANDRE DE LA ROCHE | 2 VHF |
| 199102534 | ASSOC MEDITER DE SECOURS ET AIDE RADIO (AMSAR) | 06 ST ANDRE DE LA ROCHE | 2 VHF |
| 199207193 | GIE TCRM | 92 RUEIL MALMAISON | 2 UHF |
| 199800174 | ASSOC MEDITER DE SECOURS ET AIDE RADIO (AMSAR) | 06 ST ANDRE DE LA ROCHE | 4 VHF |
| 200300770 | MBDA FRANCE | 18 BOURGES | 1 VHF |
| 200600291 | ASSOC MEDITER DE SECOURS ET AIDE RADIO (AMSAR) | 06 ST ANDRE DE LA ROCHE | 1 VHF |
| 201000369 | IMPRESA PIZZAROTTI ET CIE | 13 MARSEILLE | 1 UHF |
| 201301062 | TOPOALP | 74 MEYTHET | 2 UHF |
| 201302555 | VELO CLUB ELANCOURT | 78 ELANCOURT | 1 VHF |